



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.6/44/L.17  
20 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
SIXIEME COMMISSION  
Point 141 de l'ordre du jour

### REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique,  
Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie,  
Islande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Portugal,  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et  
Suède : amendements au projet de résolution A/C.6/44/L.7

1. Remplacer le cinquième alinéa du préambule par l'alinéa suivant :

"Se félicitant de la tendance croissante à régler les conflits régionaux par des moyens pacifiques,".

2. Supprimer le paragraphe 4 du dispositif.
3. Remplacer le paragraphe 5 du dispositif par le nouveau paragraphe 4 ci-après :

"4. Décide, compte tenu de sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989, que la question relative au règlement pacifique des différends entre Etats sera examinée dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international."

-----

AP.